



**JA installé sur la campagne 2012/2013 : (peut donner accès à la catégorie 2 des producteurs éligibles)**

Pour les JA installés sur la campagne 2012/2013, mentionner le volume déjà obtenu sur 2012/2013 (rappel) :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Quantité \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Quantité \_\_\_\_\_

**Récents investisseurs : (peut donner accès à la catégorie 3 des producteurs éligibles)**

Investissements réalisés dans le cadre du PMBE LAIT dont le dossier est engagé et pour lequel une demande de paiement a été déposée entre le 16/08/2012 et le 15/08/2013 : OUI  NON

Date de la 1ère décision juridique (date de validation du dossier)	Date de dépôt de la demande de paiement (comprise dans la période du 16/08/2012 au 15/08/2013)	Montant de l'investissement total (> 15 000€)	Nature de l'investissement (mettre une X)	
			Bâtiment pour loger des animaux laitiers	Matériel de traite

**Important : Une seule et unique attribution de quantité supplémentaire au titre du PMBE lait est possible.**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION GRATUITE****DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS**

Je déclare :

- avoir livré du lait depuis le premier jour de la campagne **2013-2014** ;
- être agréé au titre de la Charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE) ;
- avoir effectué ma mise aux normes ; Date de la mise aux normes : .....
- qu'après l'attribution de la quantité de référence sollicitée, la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus sur l'exploitation ne dépassera pas 170 kilogrammes par hectare de SAU et par an, et que mon exploitation restera en conformité avec les articles L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement (directive nitrates) et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, avec les mesures fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme national à mettre en oeuvre dans les ZV ;
- que la moyenne de mes livraisons corrigées des campagnes 2011/2012 et 2012/2013 est supérieure à **95 %** du quota moyen des mêmes campagnes laitières, hors allocations provisoires.
- livrer du lait conforme en qualité aux règles en vigueur (cellules et germes) et ne pas être soumis à un arrêt de collecte.

**Etre dans la situation suivante :** qui peut, sous conditions, permettre d'être considéré comme éligible (Catégorie 4 de page suivante).

- Preneur évincé : le traitement se fera spécifiquement sur présentation d'un dossier et de justificatifs ;
- Producteur qui ne peut justifier d'un taux moyen d'utilisation du quota sur les campagnes N-1 et N-2 supérieur ou égal à 95% et qui est : **(Sur la campagne 2012/2013, la sécheresse est exclue des motifs dérogatoires)**
  - soit Producteur JA aidé et installé sur l'une des campagnes 2011/2012 et 2012/2013 ;
  - soit Producteur qui est engagé dans un investissement PMBE lait pour lequel des circonstances ou événements particuliers ont conduit à un taux de réalisation > 90% et dont le taux n-1 > taux n-2. Ces cas spécifiques seront étudiés en groupe de travail au cas par cas et présentés en conférence de bassin laitier.
  - soit Producteur qui peut faire valoir un cas de force majeure tel que défini dans l'arrêté de redistribution et la circulaire du 24 mai 2011 et qui a entraîné une réduction significative de la production au cours d'une campagne. La notion de force majeure est restrictive ; l'évènement constitutif de force majeure doit présenter trois caractéristiques : extériorité par rapport à la personne qui l'invoque ; imprévisibilité quant à sa survenance ; irrésistibilité quant à ses effets.

Il devra, en tout état de cause, s'agir de dérogations sur des demandes individuelles, appréciées au cas par cas (voir note d'information).

**Dans ces cas, le producteur joint tous les documents ou courriers qu'il juge importants et utiles à la justification et la bonne instruction de son dossier. Ces informations permettront d'étudier l'éligibilité de la demande. L'absence de justificatif rendra la demande inéligible.**

## **Je sollicite : (cocher la ou les cases correspondant à la demande)**

Sur la base de l'arrêté de redistribution 2012/2013 du bassin laitier Charentes-Poitou une attribution de la :

- Catégorie 1 :

au titre des JA installés sur la campagne 2012/2013 (installés avant le 31/03/2013 et passage en CDOA avant le 31/10/2012 (ou dérogation de la conférence de bassin laitier)). Dans ce cas là, il s'agit d'un complément d'attribution respectant la règle sur les installations JA validé lors de la campagne 2011/2012 et reprise dans l'arrêté de la campagne 2013/2014 ;

au titre des JA installés sur la campagne 2013/2014 (installés avant le 31/03/2014 et passage en CDOA avant le 15/11/2013). Dans ce cas là, il s'agit d'attribution respectant la règle sur les installations JA validée dans la redistribution de la campagne 2013/2014 ;

- Catégorie 2 :  au titre d'un dossier PMBE Lait (demande de paiement déposée entre le 16/08/2012 et le 15/08/2013)

- Catégorie 3 :  au titre d'une réalisation du quota (le taux d'utilisation de la référence moyenne 2011/2012 et 2012/2013 doit être égal ou supérieur à 95%) ;

-Catégorie 4 :  au titre d'une situation dérogatoire et autres catégories.

-Catégorie « Petit producteur » :  au titre de « Petit producteur » (référence inférieure à 170 000 litres - transparence GAEC).

**Pour toute information sur les différentes catégories citées ci-dessus, se référer à la note d'information située en dernière page du formulaire.**

**Pour une attribution de \_\_\_\_\_ litres de lait au titre de l'exploitation.**

**Qui peut être, dans le cas d'un GAEC, répartie entre le(s) associé(s) de la manière suivante**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ % de la demande totale du GAEC \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ % de la demande totale du GAEC \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ % de la demande totale du GAEC \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ % de la demande totale du GAEC \_\_\_\_\_

**Dans le cas d'un GAEC ou d'une SCL ne présentant pas une répartition individuelle, l'attribution sera ventilée sur chacun des associés de la structure au prorata du quota déjà déteu (seuls les associés détenant un quota sont susceptibles d'obtenir un quota supplémentaire) :**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables et j'autorise le Préfet Coordonnateur du bassin laitier et le Directeur de FRANCEAGRIMER à vérifier leur exactitude auprès des organismes compétents.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2013

Signature du producteur (ou de tous les associés pour un GAEC)

Attention !

**A retourner à la DDT (M) de votre département avant le 15 août 2013  
(Voir l'adresse de la DDT(M) de votre département sur la note d'information au verso)**

- Les quantités de références attribuées, sur une campagne, à titre gratuit, sont effectives sur la campagne en cours
- Si, sur les campagnes actuelle et prochaine vous produisez moins de 85% de votre quota, une partie de celui-ci pourra vous être prélevée.

**DEMANDE DE Transfert Spécifique Sans Terre (TSST) ou « Quotas payants »**

### **DECLARATION**

J'envisage de solliciter des TSST  OUI  NON Quantité souhaitée pour l'exploitation (indicative) : \_\_\_\_\_

Au titre des transferts spécifiques de quotas sans terre (TSST) affectés en 2013/2014,

Un formulaire spécifique devra être demandé à la DDT (M) du département et envoyé avant le 31 octobre 2013.

## NOTE D'INFORMATION

Ce formulaire de demande est une pièce importante dans la gestion des attributions supplémentaires de quotas « gratuits » ou « payants » sur la campagne 2013/2014.

Vous devez apporter toute votre attention aux renseignements indiqués, ceux-ci serviront de base à l'instruction de votre dossier d'attribution. **Tout renseignement non porté ou incomplet ne pourra pas être utilisé pour le calcul de l'attribution qui pourrait vous être octroyée. L'instruction et l'éligibilité de votre demande pourra être remise en cause suivant le niveau de la réserve de bassin laitier tel que prévu par l'arrêté de redistribution de la campagne 2013/2014**

A la page 1 point « exploitation » : Tous les points doivent être renseignés.

A la page 3 point catégorie « Petit producteur » : Indiquer si vous souhaitez bénéficier d'une attribution de quota supplémentaire à ce titre.

A la page 1 point « JA installé sur la campagne 2012/2013 » :

- Il s'agit d'indiquer la quantité qui a été attribuée sur la campagne 2012/2013 au titre de l'installation JA. Cette quantité détermine la quantité restant à attribuer sur 2013/2014 dans la limite de la demande du producteur et de la règle d'écrêtement ;

- La règle, validée par le bassin laitier, sur les installations JA, prévoit une attribution à hauteur de la demande du producteur avec un maximum de 2 foies 100 000 litres sur 2 campagnes en tenant compte de la règle d'écrêtement. Cette répartition par campagne peut être modifiée sur la base des justificatifs présentés auprès de la DDT(M) de votre département.

A la page 2 point « Récents investisseurs » :

- Sont concernés les producteurs dont le dossier PMBE lait a été validé ;

- Les demandes de paiements concernées peuvent correspondre à des acomptes ou un solde ;

**- Une seule demande d'attribution de quota supplémentaire peut être faite au titre de la règle « PMBE ». Si une attribution, à ce titre, vous a déjà été faite sur 2012/2013 vous ne pouvez pas prétendre à une nouvelle attribution pour cette catégorie.**

A la page 2 point « Informations sur le respect des normes environnementales » :

- Les informations mentionnées doivent être étayées par les justificatifs fournis ou qui pourront vous être demandés ;

**- Concernant les exploitations en ZV, vous devez être en mesure de justifier du respect des modalités mises en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2011. Une fiche peut vous être adressée par la DDT(M) pour en faire la vérification.**

**- Concernant les exploitations en ZES, la DDT(M) concernée adressera une annexe 1 « fiche de calcul de l'azote organique disponible sur l'exploitation pour la campagne 2013/2014 ». A ce jour, seul le canton de ST FULGENT en Vendée est concerné.**

Aux pages 2 et 3 au point « Je déclare » :

- les critères de respect des normes environnementales ou des normes sur la qualité du lait **doivent impérativement être remplis** pour pouvoir prétendre à une attribution supplémentaire de quotas « gratuits » au titre de la campagne 2013/2014 ;

- les points concernant les engagements **doivent impérativement être renseignés** ainsi que **la date de la mise aux normes** (Fournir les justificatifs liés au point concerné) ;

- Le calcul du taux de réalisation doit être fait comme suit :

**(Livraison de la campagne 2011/2012 + livraison de la campagne 2012/2013) / (Référence de la campagne 2011/2012 + référence de la campagne 2012/2013) en %.**

- Concernant les dossiers PMBE lait, les taux de réalisation des années n-2 (2011/2012) et n-1 (2012/2013) pourront servir lors de l'étude des cas présentant un taux de réalisation (sur les 2 campagnes) compris entre 90% et 95%.

- Concernant les cas de force majeure, l'évènement constitutif doit présenter trois caractéristiques :

➤ extériorité par rapport à la personne qui l'invoque : l'exploitant ne doit pas être responsable de l'évènement (exemple un évènement climatique violent) ;

➤ imprévisibilité quant à sa survenance : l'évènement ne doit pas être prévisible (exemple tempête) ;

➤ irrésistibilité quant à ses effets : les conséquences ne sont pas contrôlables (exemple une décision d'abattage suite à une épizootie) ;

- Concernant les situations spécifiques (ex transfert foncier avec souhait de reprise du quota de l'associé qui arrête la production laitière) : un dossier particulier et complet justifiant des capacités de production et du respect des normes environnementales et de qualité du lait, doit être fournis.

A la page 3 au point « Je sollicite » :

Il est important de renseigner avec attention la ou les catégorie(s) concernant votre situation et celle de votre exploitation.

**Pour les GAEC, la demande d'attribution (litrage demandé) est faite par associé (individualisée) en % de la demande totale du GAEC.**

Dans ces cas, le producteur joint tous les documents ou courriers qu'il juge importants et utiles à la justification et la bonne instruction de son dossier. Ces informations permettront l'étude de l'éligibilité de la demande.

Liste des adresses des DDT(M) :

DDT de la Charente : Service d'économie agricole et rurale – 7-9, rue de la préfecture-CS 12302 16023 ANGOUMEME CEDEX

DDTM de Charente-Maritime : Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires - 89, avenue des Cordeliers 17018 LA ROCHELLE CEDEX 1

DDT des Deux-Sèvres : Service Agriculture et Territoires - 39, avenue de Paris – BP 526 79022 NIORT CEDEX

DDTM de la Vendée : Service de l'agriculture -19, rue Montesquieu – BP 60827– 85 021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

DDT de la Vienne : Service d'Economie Agricole et Développement Rural – 20, rue de la Providence – BP 523 – 86020 POITIERS CEDEX

DDT de Haute Vienne : Service Economie Agricole – Le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 LIMOGES CEDEX 1